

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°294.27/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLÉ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëticia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëticia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

II/AFFAIRES FINANCIÈRES

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu le compte administratif 2023 de la Commune de Sin-le-Noble,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : RAPPELLE les résultats de l'exercice 2023, qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 978 847,91 €
Recettes	23 011 860,21 €
Résultat de l'exercice	4 033 012,30 €
Excédents antérieurs reportés	3 127 604,80 €
Résultat de clôture de fonctionnement	7 160 617,10 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 550 161,83 €
Recettes	8 675 044,96 €
Résultat de l'exercice	1 124 883,13 €
Déficits antérieurs reportés	- 926 253,15 €
Résultat de clôture d'investissement	198 629,98 €
Restes à réaliser	
Dépenses	5 070 111,78 €
Recettes	503 837,17 €
Solde	- 4 566 274,61 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- 4 367 644,63 €

ARTICLE 2 : PRECISE que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068).

ARTICLE 3 : DECIDE, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **4 367 644,63 €**,
- Excédent d'investissement (compte 001) : **198 629,98 €**,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **2 792 972,47 €**.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2024.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 31 MAI 2024
Et de la publication le 31 MAI 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 31 MAI 2024
Le Maire
Christophe DUMONT